

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-six du mois de février**, à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : 9	Date de convocation : 18 février 2019
Absents : 5	Nombre de conseillers en exercice : 14
Votants : 11	<u>Présents</u> : ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, LAMBERT Isabelle, FAURE Emilie, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise, ROUCHON Sébastien

Absents excusés : CAILLAUD Manuel (donne procuration à Bernard ROUX), MOUNIER Laurence (donne procuration à Claire CROCHER), HILAIRE Laurent

Absents non excusés : FAURIE Emilie, VINCENT Romain

Madame Isabelle LAMBERT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Monsieur Guilhem LEBARON-KHERIF, architecte et co-gérant de la société ARCHI MADE 19 retenue pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une maison médicale à Masseret, fait la présentation de l'Avant-Projet Sommaire aux membres du conseil municipal.

Une représentation de l'agencement intérieur, du plan avec les dimensions et de l'aspect extérieur avec les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France ont ainsi pu être observés et analysés.

N°01/2019

OBJET : **PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DEPENSES DE LA FDEE 19**

Le conseil municipal ;

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le montant des contributions fiscalisées que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) envisage de mettre en recouvrement pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 pour l'année 2019 ;
- **ACCEPTE** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat à hauteur de **9 154,00 €** ;

N°02/2019

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune ne dispose d'aucun matériel de vidéoprojection, ce qui devient nécessaire au vue des réunions qui se multiplient dans la salle du conseil municipal et dans la salle polyvalente.

L'acquisition d'un ordinateur portable est également de mise, pour servir de support de présentation et faire face aux besoins du service administratif.

Monsieur le Maire fait la présentation d'un devis de l'entreprise Technique Media Informatique à Objet, pour un montant de **4 348,16 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition de matériel informatique et de vidéoprojection pour faire face aux besoins de la collectivité ;
- **PREVOIT** le plan de financement suivant :

- Subvention D.E.T.R (taux fixe) 40 %	1 739,26 €
- Auto financement	2 608,90 €
- Coût total de l'opération HT	4 348,16 €
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze la subvention DETR au titre de l'acquisition de matériel informatique des mairies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°03/2019

OBJET : CREATION D'UNE MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°61/2018, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale a été confiée à la SARL ARCHI MADE 19.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le programme prévisionnel définitif des travaux porte le montant total HT de l'opération à **480 000,00 €**.

Les premiers éléments de l'avant-projet permettent d'avoir une vision plus précise sur la réalisation de la maison médicale ; il propose ainsi à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite de l'opération afin de valider le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation de la maison médicale en prenant en compte l'estimation présentée dans le programme prévisionnel définitif des travaux ;
- **DIT** que la validation de l'avant-projet définitif qui sera établi par le maître d'œuvre fera l'objet d'une prochaine délibération ;

- **PREVOIT** le plan de financement suivant :
 - Subvention D.E.T.R (taux fixe) 35 % + 5 % bonus D.D. **140 000,00 €**
Plafond assiette éligible : 350.000 €
 - DSIL 15 % **72 000,00 €**
 - Subvention Conseil Départemental 20 % **96 000,00 €**
 - Auto financement **172 000,00 €**
 - Coût total de l'opération HT **480 000,00 €**
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze la subvention DETR au titre de la création d'une maison médicale ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze le bonus de 5 % lié au Développement Durable, le projet répondant aux critères d'attribution ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du PETR Vézère-Auvezère une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre de la création d'un bâtiment communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°04/2019

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 ET ADHÉSION DE 13 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée :

Les communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des 13 communes listées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 qui en découle.

N°05/2019

OBJET : COMCOM – MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L’ACTION SOCIALE D’INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en application du décret 2018-647 du 23/07/2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche (CCPU).

Il précise que la modification porte en l’espèce sur la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

La CCPU exerçant la compétence optionnelle « action sociale d’intérêt communautaire », celle-ci doit mettre ses statuts en conformité de la manière suivante :

- La Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle « action sociale d’intérêt communautaire » sans préciser dans les statuts la notion d’intérêt communautaire ;
- Et de préciser la notion d’intérêt communautaire dans une délibération spécifique.

La Communauté de Communes a délibéré sur ces changements le 6 décembre 2018 et, conformément à la réglementation, toute modification statutaire est soumise à l’approbation de l’ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCPU.

Le Conseil municipal, vu l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche concernant l’action sociale d’intérêt communautaire comme inscrit dans le document qui sera annexé à la présente délibération ;

N°06/2019

OBJET : PROPOSITION D’ÉTUDE DES CONTRATS D’ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAS Gourdon Audit Assur, faisant partie du groupement « INSURANCE RISK MANAGEMENT – GIE », spécialisée dans l’audit et l’analyse des besoins en assurances des collectivités territoriales, propose pour la somme de **850,00 € HT** de revoir entièrement les contrats d’assurances de la commune.

Cet audit permettrait à la commune de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux Marchés Publics et d’obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La mission se définit en deux phases :

- Phase 1 : Identification des risques et des besoins à satisfaire ;
- Phase 2 : Organisation de la consultation conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et finalisation des contrats d’assurances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la SAS Gourdon Audit Assur pour un montant HT de 850,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et en général tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Plan Local d'Urbanisme :** Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet. Le règlement écrit doit être finalisé au mois de Mars et sera délibéré prochainement en conseil municipal. Il informe l'assemblée que le projet de PLU à Masseret est soumis à évaluation environnementale suite à la saisine de la DREAL pour un examen au cas par cas, ce qui risque de retarder l'opération.
- Monsieur le Maire demande l'aval du conseil municipal pour entamer les démarches d'acquisition de terrains constructibles sur la commune en vue de créer un futur lotissement.
- **Fermeture de la mairie au public :** Afin de faire face aux besoins du service administratif, le secrétariat de mairie sera fermé au public les mardis et jeudis après-midi à compter du 05 mars 2019.
- Monsieur Jacques LALLEMENT informe les membres du conseil d'un manque d'abribus pour le ramassage scolaire des enfants aux Bertranges le matin, en cas d'intempéries. Une demande sera formulée en ce sens auprès du service des transports du département de la Corrèze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.